RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt

ARRÊTÉ du 16 octobre 2024 PORTANT FINANCEMENT DE PROJETS DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL POUR L'ANNEE 2024

La Ministre de l'Agriculture, de la Souveraineté Alimentaire et de la Forêt,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 800-1, D.800-3, D.800-4, D.800-5;

Vu les articles L820-1 à 3 et R 822-1 du code rural et de la pêche maritime relatifs au développement agricole et rural ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la circulaire CAB/C2021-561 du 19/07/2021 définissant les orientations relatives à la préparation du programme national de développement agricole et rural 2022-2027, financé par le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR) ;

Vu l'instruction technique DGER/SDRICI/2021-722 du 30/09/2021 relative à l'organisation des appels à projet du PNDAR 2022-2027 ;

Vu la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer INTV-SIIF 2024-10 du 23 janvier 2024 ayant pour objectif la mise en œuvre par FranceAgriMer d'un appel à projets de recherche et de développement concernant la lutte contre les dépérissements du vignoble pour l'année 2024 ;

ARRÊTE :

Article 1

Le programme de projets s'inscrivant dans le cadre du plan national de lutte contre les dépérissements du vignoble, sélectionnés sous forme d'un appel à projets opéré par FranceAgriMer, est approuvé pour l'année 2024, pour un concours financier maximum du ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt de 900 000,00 €.

Article 2

Le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt.

Fait à Paris, le 16 octobre 2024

Pour la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt et par délégation
Le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche

Benoît BONAÎMÉ



ANNEXE
Montants maximaux (en euros) des concours financiers du ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt pouvant être alloués pour l'année 2024

Appel à projets	Organisme bénéficiaire	Montant maximum
Lutte contre le dépérissement du vignoble 2024	FranceAgriMer	900 000, 00 €